



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation – Stationnement interdit avec mise en fourrière Place Fischer le mardi 26 septembre 2023 de 12h00 à 16h00 lors de la cérémonie d'anniversaire de l'exécution de FERTET Henri
ARR 2023-09-20-112-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur ROUSSET, Directeur du Service Education Jeunesse

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou incident lors de la cérémonie d'anniversaire de l'exécution de FERTET Henri et la pose d'une plaque Henri FERTET sur le mur côté gauche place Fischer devant la mairie de Seloncourt,

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur les 6 places de parking côté gauche de la place Fischer à Seloncourt en raison de la cérémonie d'anniversaire de l'exécution d'Henri FERTET par les jeunes du service Education Jeunesse de la ville de Seloncourt.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit Place Fischer côté gauche le mardi 26 septembre 2026 de 12 heures à 16 heures 15.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction de stationnement interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal et le véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 21 septembre 2023
Pour le maire, l'Adjoint à la voirie et la circulation
Jean-Marc ROBERT

